



**MISE EN LIGNE LE 04-04-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ  
DEVANT LE N°8 ALLÉE DE LA VIENNE  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)  
LE VENDREDI 14 AVRIL 2023**

PL/BM  
APM 23/0760

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 13 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Madame Mireille CRUCES),

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°8 allée de la Vienne, l'entreprise de déménagement GUELIN PHILIPPE (17100 COGNAC) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion d'une longueur de dix mètres linéaires devant le n°8 allée de la Vienne, le vendredi 14 avril 2023, de 08h00 à 18h00.**

- l'entreprise mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu de stationnement du camion, afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

**ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°8 allée de la Vienne, au droit du déménagement, le vendredi 14 avril 2023, de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 3 : Les pré-signalisations seront donc mises en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être affiché de manière visible.**

**ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 31 mars 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 avril 2023

